

## **Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 17 Décembre 2007.**

L'an **deux mil sept**, le **17** du mois de **décembre** à **20 h 45**, le Conseil Municipal de la Commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur François MARCHAL, Maire**, suivant convocation datée du **8 décembre 2007**, affichée le **10 décembre 2007**.

**Présents** : M. MARCHAL François, Maire, Mmes ROLLING Marie, MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne, MM. DEVY Daniel, VAUSSOUÉ Bernard, TARTINVILLE Michel, SOYER Jean-Paul, Adjoints, MM. TORNOTTI Patrick, GERVY Yvon, Mme DIMITRI-BIERRY Bernadette, MM. ROY Claude, SOLLET Pierre, LEFEBVRE Dominique, BECK Daniel, BELORGEOT Robert, ROY Emmanuel, GAUTIER Laurent, ALRIC Pierre, HELLER Jacques, COCHIN Lionel, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : M. BARRET Michel par M. TORNOTTI Patrick, Mme COUBRIS Sylvie par M. GAUTIER Laurent.

**Absents** : Mme JAEGGE Danielle, Melle PEREIRA LOPES Sonia, Mme GAGET Nelly, M. MOQUEREAU Jean-Claude, Mme ALVES DIAS MARQUES Rosalina, M. LACROIX Gilles.

*En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ROLLING Marie, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, la vie scolaire et des transports, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.*

**Secrétaire de séance** : Mme ROLLING Marie.



### **1 – Rapport annuel d'activité 2006 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation d'Armainvilliers.**

Conformément à l'article L. 5211-39 et L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation d'Armainvilliers adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

*Monsieur MARCHAL donne la parole à Monsieur BARBAUX afin qu'il détaille les grandes lignes du rapport d'activité du SMEPA pour l'année 2006.*

*Monsieur BARBAUX indique tout d'abord que de nombreux travaux ont été effectués dans le cadre du projet de révision du Schéma Directeur de Région Ile-de-France. Pour faire suite aux différentes réunions*

*avec les représentants du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Général et avec le Préfet de Région, il en résulte que le territoire est amené à se développer sur les 10 à 15 ans à venir.*

*Ensuite, il informe les élus que depuis deux ans, il oeuvre pour la mise en place du prolongement du RER E en collaboration avec le Président du Val Bréon. Cette demande a été inscrite dans le projet de révision du SDRIF. Il est à noter que le prolongement du RER E devrait être réalisable à court terme grâce aux négociations en cours.*

*Les usagers ont des besoins urgents, cette installation permettrait ainsi le désengorgement de Tournan-en-Brie. Il sollicite les élus pour le soutien envers ce projet qui sera présenté en vote lors d'un prochain Conseil Municipal.*

*De plus, il explique que ce SDRIF va permettre le développement d'autres projets importants, tels que ceux relatifs à la jeunesse, l'enfance, le doublement de la route nationale 36 et le prolongement de la gare TGV.*

*Grâce à la finalisation du dossier relatif au « village nature » (575 hectares pour 25.000 places), de nombreux emplois vont être créés.*

*Monsieur BARBAUX souligne l'importance du rôle du SMEPA qui est d'assurer au mieux la représentativité des communes dans le projet de la révision du SDRIF.*

*Néanmoins, il se questionne quant à l'avenir du syndicat dans le cadre de l'intercommunalité. En effet, il ne connaît pas la position des élus de Tournan-en-Brie mais il dit que ceux de la ville de Gretz-Armainvilliers ne souhaitent plus être membres de par leur futur engagement dans une communauté de communes.*

*Enfin, en ce qui concerne le dossier relatif aux gens du voyage, il est du ressort des élus de Tournan-en-Brie de définir la commune avec laquelle ils souhaitent s'associer pour l'implantation de l'aire d'accueil comme le prévoit la loi Besson.*

*Monsieur BARBAUX conclut en demandant aux élus d'envisager le développement futur d'infrastructures importantes comme par exemple, l'implantation d'un lycée sur le territoire car les établissements actuels sont saturés. La position des villes sur ce point doit être définie rapidement.*

*Monsieur MARCHAL est très favorable pour le prolongement du RER E vers Marles-en-Brie. En effet, les Tournanais subissent les désagréments du manque d'équipements sur les communes avoisinantes et il pense que les élus seront favorables avec la délibération qui sera proposée. Par ailleurs, il indique qu'une réunion relative aux transports avec les représentants du STIF a lieu ce mardi 18 décembre.*

*Monsieur MARCHAL rappelle qu'une étude est actuellement en cours sur un projet d'intercommunalité avec les communes de Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière. Il affirme que toutes les possibilités seront prises en compte.*

*Monsieur HELLER intervient concernant le vote de ce rapport d'activité. En effet, tel qu'il est présenté aux élus sur papier, ce rapport reste très succinct et il ne peut être favorable pour son adoption. Il prend acte des éléments transmis par Monsieur BARBAUX.*

*Il relève le point relatif à la révision du SDRIF et dont Monsieur BARBAUX a évoqué les grandes lignes. Il a bien noté que le Val Bréon était disposé à participer financièrement au développement des transports. Il tient à rappeler que lors de l'enquête publique relative au Val Bréon, il avait demandé, à ce moment, que ce syndicat participe à l'installation d'écrans anti-bruit aux abords des habitations proches de la route nationale 4 entre Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers. En effet, de nombreuses nuisances se sont développées à cause de l'accroissement de la circulation des camions sur cette route. Sa requête avait été alors refusée, c'est pourquoi, il renouvelle sa demande.*

*Quant au prolongement du RER E, il indique qu'après la lecture du texte du SDRIF présenté par le Conseil Régional d'Ile-de-France, ce point est inscrit mais il reste très vaste, la commune concernée, à savoir Marles-en-Brie, n'est pas spécifiée. Il doute de sa mise en place rapide.*

*Enfin, quant aux ateliers thématiques qui ont été mis en place dans le cadre de la procédure de révision du SDRIF, Monsieur HELLER aurait souhaité avoir les comptes rendus des discussions et des rencontres qui ont été organisées. De plus, il a adressé ainsi que Monsieur BARRET (qui était maire à ce moment), des réflexions relatives à ce projet, au SMEPA, mais aucune réponse ne leur a été communiquée quant au traitement de ces suggestions.*

*Monsieur BARBAUX explique que le rapport d'activité envoyé aux élus est succinct car un problème de personnel administratif ne permettait pas la transmission d'un document plus détaillé.*

*Pour le SDRIF, des éléments nouveaux ont été apportés depuis un an. Il a effectué un travail important sur ce dossier et il a transmis les suggestions de chaque commune aux établissements concernés (Conseils Régionaux, Conseils Généraux). L'enquête publique actuellement en cours amènera une évolution de ce projet.*

*Enfin, la situation du Val Bréon a changé depuis deux ans, c'est pourquoi ce syndicat peut dorénavant apporter son soutien financier aux communes. Il s'est par ailleurs engagé à participer au financement des travaux relatifs au prolongement du RER E.*

*Monsieur SOYER remarque que dans ce rapport d'activité, et plus particulièrement le point relatif au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, il est fait état de 20 places d'accueil alors que la commune va procéder à la réalisation de 30 places.*

*Monsieur MARCHAL explique qu'il y a actuellement, sur la ville, des gens du voyage sédentarisés. Le souhait de voir ces familles logées dans des conditions décentes a été émis auprès de la Préfecture et après son accord, ces familles seront installées sur l'aire d'accueil qui va être réalisée. La loi sera respectée et les 30 places prévues seront réalisées (20 places et 10 places pour les sédentaires).*

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur BARBAUX, Président du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation d'Armainvilliers, par 17 voix pour et 5 abstentions (M. GAUTIER + pouvoir Mme COUBRIS, MM. ALRIC, HELLER et COCHIN) :**

- **Adopte** le rapport annuel d'activité 2006 du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation d'Armainvilliers.

## **2 – Compte rendu de l'activité du Relais Emploi pour l'année 2007.**

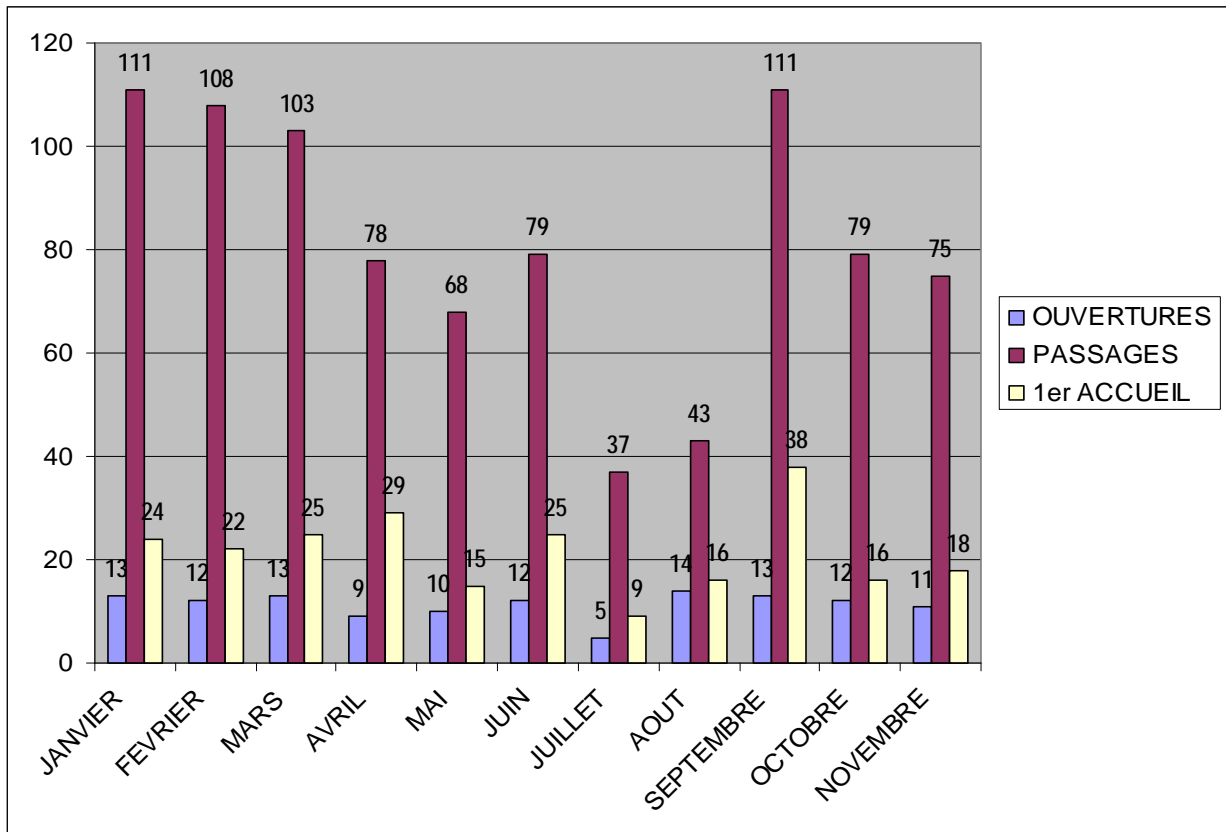
### **I. Horaires du Relais Emploi**

Le Relais est ouvert au public lundi, mardi et jeudi, de 9h à midi.

Les offres ANPE sont renouvelées et mise à disposition des demandeurs d'emploi le lundi et jeudi.

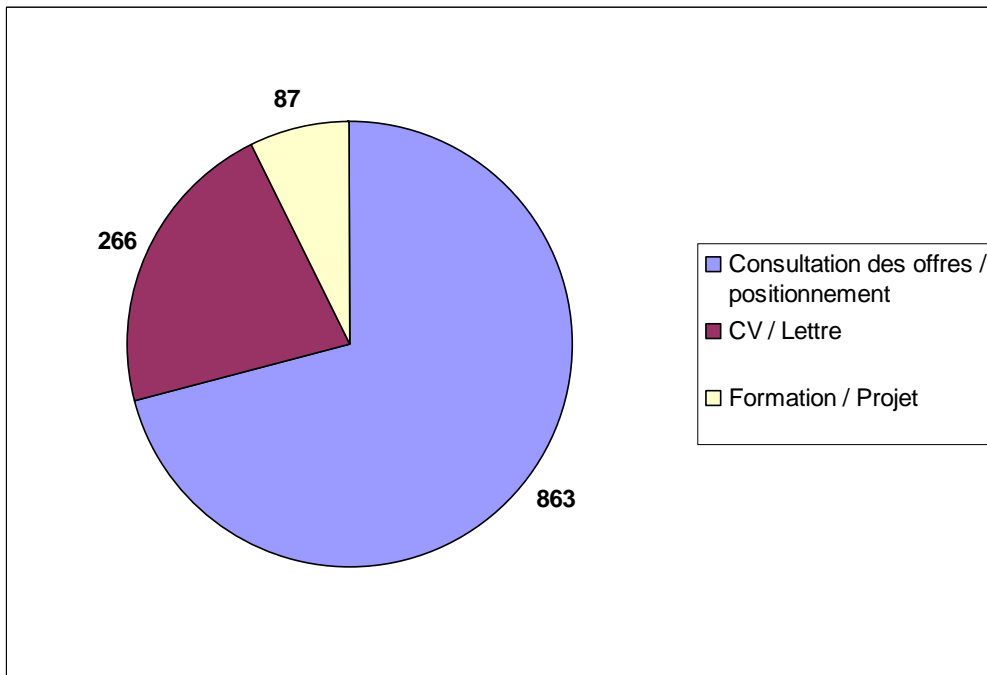
### **II. Fréquentation**

De janvier à novembre, le Relais Emploi a assuré **124 matinées d'accueil du public**, au cours desquelles nous avons enregistré **892 passages**.



### III. Types d'accueil

Pour chaque personne accueillie, la feuille de flux est mise à jour, permettant ainsi de distinguer les types d'actions menées auprès des demandeurs.



#### **IV. Retours à l'emploi**

Parmi les D.E. suivis par le Relais, 55 personnes ont retrouvé un emploi (missions, CDD et CDI).  
Le Relais n'a pas connaissance de toutes les embauches faisant suite à une offre ANPE car toutes les personnes ne m'en informent pas.

#### **V. Activités en collaboration avec les partenaires**

##### **Les permanences**

##### **Le Sextant / M. Renard**

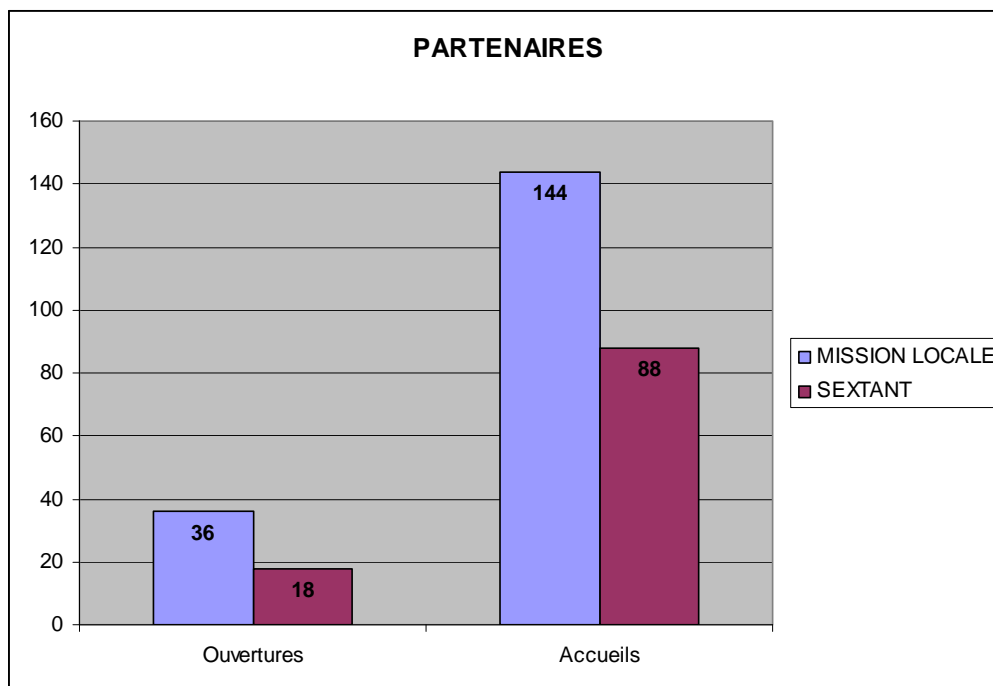
La permanence a lieu le jeudi après-midi ; elle a pour objet :

- Droit du travail
- Création d'activité économique
- Prud'homme

##### **La Mission Locale**

Les 2 permanences ont lieu le mardi et vendredi matin. Elles s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans, déscolarisés.

#### **Tableau de fréquentation des permanences partenaires**



##### **ANPE / Atelier Internet**

Tous les derniers jeudi du mois un atelier Internet est animé par un conseiller de l'ANPE. Il se déroule depuis septembre au Relais Emploi.

##### **Agences d'Intérim**

Le Relais reçoit une forte demande des agences d'Interim (envoi des offres de poste) dans le domaine de la logistique car on constate un manque de personnel : Proman, Randstat Inhouse Services, Védiorbis, Assistra, Manpower, Adecco, Creyf...

## **JOURNEE JOB D'ETE**

Une journée jobs d'été s'est tenue au Relais le 26 avril, de 14h00 à 20h00.

Organisée par le **Relais Emploi**, en collaboration avec le **Service Jeunesse** de la municipalité et la **Mission Locale** de Roissy en Brie, cette journée a permis de proposer aux jeunes des offres saisonnières émanant des entreprises.

Nous avons reçu une **centaine de jeunes**, venus majoritairement de Tournan mais aussi de communes alentours.

## **VI. Relation avec les entreprises**

Tout au long de l'année, de multiples contacts et suivis de positionnements ont eu lieu avec Véolia Propreté, BSH, YOU, Brenntag, Poisson, Coditec, Sherpa, Cenpac, Aquanet, Rot, Val France, 2PJ, le service enfance de la Mairie...

## **PETIT-DEJEUNER AVEC LES ENTREPRISES**

Le 6 décembre, le Relais a organisé une rencontre avec les entreprises de plus de 20 salariés, de Tournan et Gretz, en partenariat avec l'**ANPE** et la **DDTEFP**. Cette rencontre avait pour but de les informer des nouvelles modalités de la loi d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. **Une vingtaine d'employeurs** ont répondu présent et suite à l'exposition de la loi, un vif débat nous a conduit à mettre en place des actions d'accompagnement auprès des entreprises pour les aider à se mettre en conformité avec cette loi.

## **VII. Communication**

Pour mieux faire connaître le Relais Emploi dans la ville, deux actions ont été menées en partenariat avec Le Sextant : "Il était une fois Le Travail, de 1895 à 1920" au mois de février, et La Soirée de la Femme du 8 mars. Ces deux événements ont permis des retombées dans la presse locale.

## **VIII. Développements**

### **Les outils**

Le Relais Emploi met disposition des D.E. 5 ordinateurs mis à la de D.E.

### **L'atelier bureautique**

Depuis mi-novembre un atelier d'initiation et de remise à niveau bureautique (pack Office) est proposé aux D.E. 7 personnes viennent actuellement tous les vendredi matin, pendant 2 heures.

*Madame LERER présente le rapport de l'activité du Relais Emploi effectué sur l'année 2007 (les chiffres présentés ont été enregistrés de janvier à novembre). Ce service a ouvert en mars 2006 au Centre Communal d'Action Sociale.*

*Durant l'année 2007, il est à noter le nombre important de passages (892) sur 124 matinées d'accueil du public. Lors de ces accueils, Madame LERER précise qu'elle apporte son aide aux demandeurs d'emploi dans leurs recherches (consultation des offres – positionnement), dans la réalisation de leurs projets, dans les démarches auprès des ASSEDIC ou de l'ANPE (cela permet le suivi des dossiers). Elle reçoit également des personnes qui souhaitent changer leur activité professionnelle.*

*Elle souligne l'importance du partenariat avec les autres services ou structures telles que le CCAS, le SEXTANT (aide juridique), la Mission Locale (pour les jeunes déscolarisés), l'ANPE, les Agences*

*d'Intérim et les Entreprises (relation de confiance). Ces différents partenariats permettent au Relais Emploi de répondre aux demandes des Tournanais.*

*Grâce au partenariat avec les entreprises, le Relais Emploi a acquis des ordinateurs pour un coût très réduit, ce qui permet la consultation des offres d'emploi, par les demandeurs d'emploi, sur Internet. Le bénévolat d'une personne a permis également la création d'un atelier bureautique pour la remise à niveau informatique.*

*Monsieur SOYER demande si les administrés des communes environnantes peuvent bénéficier de ce service moyennant une participation de ces communes.*

*Madame MASSIEUX le confirme. Elle a par ailleurs certains contacts avec des communes vivement intéressées par un partenariat.*

*Madame LERER explique qu'elle reçoit actuellement des personnes venant d'autres villes mais elle ne peut pas répondre systématiquement à leurs besoins car les Tournanais sont prioritaires.*

*En conclusion, Madame LERER souligne le bilan positif du Relais Emploi. En effet, le nombre de demandeurs d'emploi qui était de 354 il y a deux ans a baissé et il se trouve actuellement au nombre de 262.*

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame LERER, Responsable du Relais Emploi :**

☞ **Prend acte** de la communication du compte rendu de l'activité du Relais Emploi pour l'année 2007.



❖ **Procès-verbal de la séance du mardi 16 octobre 2007 :**

*Monsieur HELLER intervient concernant la diffusion des comptes rendus. En effet, le compte rendu des délibérations a été adressé quelques jours après le conseil municipal du 16 octobre 2007. Celui-ci, expose les délibérations votées lors des conseils municipaux. Or, les interventions des élus sont répertoriées dans le compte rendu analytique. Celui correspondant à la réunion du 16 octobre a été transmis aux élus et diffusé sur le site de la ville deux mois après celle-ci. Ce point avait été soulevé lors du conseil municipal du 29 mars dernier, il cite : « Monsieur MARCHAL est d'accord sur le principe de diffuser les comptes rendus faisant apparaître les différents débats. Il propose que les comptes rendus analytiques soient mis en ligne sur le site internet de la ville ainsi, chacun aura le loisir de lire l'intégralité des documents. Cette proposition est acceptée par les élus ».*

*Monsieur HELLER souligne l'importance de la communication auprès des Tournanais des choix et des démarches entrepris par les élus. C'est pourquoi, il demande que le compte rendu analytique soit mis en ligne plus rapidement.*

*Madame le Directeur Général des Services rappelle que les communes sont dans l'obligation d'afficher le compte rendu des extraits des délibérations dans un délai imparti (cf. le Code Général des Collectivités Territoriales). Pour les comptes rendus analytiques, sa diffusion dépend des demandes des élus du Conseil Municipal et de l'avis de Monsieur le Maire.*

*Monsieur MARCHAL accepte cette demande.*

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

❖ **Information concernant la démission d'un Adjoint au Maire.**

*Monsieur GAUTIER souhaite avoir des indications concernant un article paru dans la presse relatif à la démission de Monsieur TORNOTTI, Adjoint au Maire.*

*Monsieur MARCHAL explique que, dans un premier temps, Monsieur TORNOTTI lui avait adressé un courrier l'informant de sa démission au sein du Conseil Municipal à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007. Ensuite, Monsieur TORNOTTI a envoyé la copie du courrier adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 23 novembre 2007, mentionnant sa démission uniquement du poste d'Adjoint au Maire. Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a validé cette demande par courrier reçu en mairie le 6 décembre dernier « Monsieur l'Adjoint au Maire, vous avez exprimé le désir de vous démettre de vos fonctions d'Adjoint au Maire de la commune de Tournan-en-Brie. J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'accepte cette démission. J'ai pris acte, par ailleurs, de votre intention de conserver votre mandat de Conseiller Municipal ».*

*Monsieur TORNOTTI a expliqué son choix de démissionner de son poste d'Adjoint au Maire à Monsieur le Maire. Il est interpellé par la citation du courrier émanant de Monsieur le Préfet puisqu'il n'a pas reçu personnellement cette lettre.*

*Monsieur MARCHAL indique que Monsieur TORNOTTI, en tant qu'Adjoint au Maire, possédait une délégation : Lecture de l'arrêté de délégation : « Article 1<sup>er</sup> : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick TORNOTTI, Adjoint au Maire, est délégué à l'urbanisme, aux travaux, à la prévention et au plan de circulation et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à cette délégation. Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Patrick TORNOTTI, Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant l'urbanisme, les travaux, la prévention et le plan de circulation et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Monsieur Patrick TORNOTTI, Adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé de l'urbanisme et des travaux. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec nous ».*

*Monsieur MARCHAL reprendra les fonctions qui étaient attribuées à Monsieur TORNOTTI, puisque la délégation qui lui était confiée est devenue caduque par sa démission du poste d'Adjoint au Maire.*



### **3 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

#### **Délégation générale**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la réunion publique du mardi 18 septembre 2007.

#### **Décision n°36/2007 du 1<sup>er</sup> octobre 2007**

De passer un marché concernant la mission de renouvellement du contrat d'exploitation de chauffage des équipements thermiques des bâtiments communaux avec le Bureau d'Études SERMET, 51 rue du Pont de Créteil – 94100 SAINT MAUR.

Le montant des prestations s'élève à 11.840 euros H.T.

Le lancement de la mission se fera sur ordre de service en plusieurs phases.

**Décision n°37/2007 du 1<sup>er</sup> octobre 2007**

De passer un marché fractionné à bons de commande pour la fourniture et la pose de poteaux d'incendie avec la Société LYONNAISE DES EAUX, 97 rue du Général Leclerc – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification. Le marché est renouvelable pour une période d'un an.

Le montant annuel minimum s'élève à 20.000 euros HT et le montant annuel maximum à 60.000 euros HT.

**Décision n°38/2007 du 1<sup>er</sup> octobre 2007**

De passer un marché fractionné à bons de commande pour les travaux d'éclairage public avec la Société SOBECA, Agence Île-de-France Est – 581 avenue de l'Europe – 77240 VERT-SAINT-DENIS.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la modification. Le marché est renouvelable pour deux périodes d'un an.

Le montant annuel minimum s'élève à 30.000 euros HT et le montant annuel maximum à 65.000 euros HT.

**Décision n°39/2007 du 5 octobre 2007**

De passer une convention de partenariat financier pour une formation « manipulation des extincteurs » avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale sis à GUYANCOURT (78048) – 7 rue Émile et Charles Pathé, au bénéfice d'agents de la ville, pour un montant de 660 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 011 – article 6184 du budget 2007.

**Décision n°40/2007 du 11 octobre 2007**

Le véhicule RENAULT CLIO immatriculé 458 AFC 77 est réformé et rétrocédé aux Établissements DLP MONTAIGNE AUTO, 548 avenue Montaigne – 77190 DAMMARIE-LES-LYS, pour un montant de 500 euros, à compter du vendredi 12 octobre 2007.

**Décision n°41/2007 du 26 octobre 2007**

De passer un contrat avec le Centre Équestre PONEY CLUB, rue de Jamard à OZOUËR-LE-VOULGIS (77390), représenté par Monsieur VERNES Renaud, pour organiser des séances équestres pour une classe élémentaire de l'école Odette Marteau, pour l'année scolaire 2007/2008.

Ce contrat concerne l'organisation d'une activité impliquant la participation d'intervenant extérieur, rémunéré, pour une classe élémentaire de CM1 dans le cadre d'éducation physique et sportive.

14 séances sont prévues à raison de 200 euros TTC la séance, pour un groupe de 29 enfants. La dépense s'élève à 2.800 euros et sera mandatée à l'article 611 du budget 2007 pour le 1<sup>er</sup> trimestre scolaire et du budget 2008 pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre scolaire.

**Décision n°42/2007 du 12 novembre 2007**

La décision n°40/2007 est modifiée suite à une erreur matérielle.

Le véhicule RENAULT CLIO immatriculé 458 AFC 77 est réformé et rétrocédé aux Établissements DLP MONTAIGNE AUTO, 548 avenue Montaigne – 77190 DAMMARIE-LES-LYS, pour un montant de **50 euros**, à compter du vendredi 12 octobre 2007.

**Décision n°43/2007 du 12 novembre 2007**

Le véhicule RENAULT EXPRESS immatriculé 2321 ZN 77 est réformé et rétrocédé aux Établissements DLP MONTAIGNE AUTO, 548 avenue Montaigne – 77190 DAMMARIE-LES-LYS, pour un montant de 50 euros, à compter du vendredi 2 novembre 2007.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

☞ **Prend acte** de la communication des décisions.

**4 – Appel d'offres relatif aux travaux de l'axe vert.**

## **I – LE CONTEXTE**

La ville de Tournan-en-Brie s'est engagée en 2004 en partenariat avec le Conseil Général de Seine-et-Marne dans l'élaboration d'un CADUCÉ (Contrat d'Aménagement et de Développement Urbain Concerté) qui lui a permis de définir les grands axes du développement de la commune pour les années à venir.

Cinq axes stratégiques constituent l'ossature du projet communal :

- ☞ intégrer la ville dans son environnement,
- ☞ TOURNAN-EN-BRIE « commune centre »,
- ☞ une ville solidaire et cohérente,
- ☞ un centre ville porteur de l'identité communale,
- ☞ une empreinte urbaine à préserver.

La concertation a permis d'affiner les orientations du projet de ville afin de constituer le socle du scénario du CADUCÉ selon 3 axes majeurs :

1 – Un axe doux structuré permettant un lien piéton/PMR/cycles efficace avec la Gare RER et un pôle scolaire.

2 – Le cœur de ville : une requalification qui assure une cohabitation plus harmonieuse entre les piétons et les voitures, fluidifie la circulation et s'accompagne d'une valorisation de l'habitat.

3 – Le renforcement des polarités existantes : en assurant une meilleure desserte par des liens doux et structurants, en confortant certains lieux existants, en répondant à la problématique de l'enfance.

Par délibération en date du 14 octobre 2004, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le CADUCÉ.

Par décision en date du 15 juin 2006, Monsieur le Maire a confié à une équipe de concepteurs (GUIBERT – ECOUTIN – NR CONSEIL) la maîtrise d'œuvre des aménagements paysagers de l'axe vert.

Ces travaux d'aménagement concernent les espaces suivants :

- l'aménagement du Chemin Noir situé entre la rue de Paris et la Marsange,
- la mise à niveau de la passerelle piétons existante et son aménagement,
- l'aménagement du chemin longeant le parc de la Marsange, de la passerelle existante au pas d'âne existant,
- l'aménagement de l'aire de repos située au droit du mur de soutènement existant,
- l'extension de l'escalier pas d'âne existant et l'aménagement du chemin de liaison au droit du groupe scolaire Madeleine Odette Marteau,
- la création d'un chemin dans le talus permettant de contourner l'escalier pas d'âne,
- l'aménagement de la placette située à l'entrée du parc de la Madeleine (au débouché de la rue Léon Hennecart),
- l'aménagement du chemin dans le parc de la Madeleine permettant de joindre la rue Léon Hennecart à la rue Forgemol de Bosquenard.

Un premier appel d'offres a eu lieu en fin d'année 2006 mais il a été déclaré infructueux. En effet, pour le lot N° 1, seules deux entreprises ont répondu avec une offre dépassant largement l'estimation du bureau d'études.

En conséquence, la commune a décidé, lors du vote du budget 2007, de globaliser les travaux de l'axe vert de 2006 et 2007 pour obtenir des offres plus intéressantes.

La consultation a donc été lancée sous la forme de marchés négociés selon les articles 35, 65 et 66 du code des marchés publics.

Cette procédure permet au pouvoir adjudicateur de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 7 décembre 2007 pour l'attribution des marchés et a décidé d'attribuer les marchés aux candidats suivants :

**Pour le lot N°1 VRD à la Société FAYOLLE**

Pour un montant de 281 860.17 €HT

Décomposé de la manière suivante :

Tranche ferme → 174 169.23 €HT

Tranche conditionnelle → 107 690.94 €HT

**Pour le lot N°2 Eclairage public à la Société STPEE**

Pour un montant de 22 542.00 €HT

Décomposé de la manière suivante :

Tranche ferme → 20 874.00 €HT

Option 1 → 1 668.00 €HT

**Pour le lot N°3 Espaces verts à la Société SN FALLEAU**

Pour un montant de 100 002.10 €HT

Décomposé de la manière suivante :

Tranche ferme → 19 716.00 €HT

Tranche conditionnelle → 80 286.10 €HT

*Monsieur MARCHAL souligne l'importance de ce programme qui permettra le développement du cheminement piéton. Il indique qu'après la réalisation de ces travaux, la rue de la Corderie sera restaurée.*

*Monsieur GAUTIER intervient quant à la présentation des orientations indiquées dans ce projet axe vert. Ce point avait été voté dans le cadre de l'élaboration du CADUCE en 2004. Or, à ce jour, les travaux n'ont toujours pas été réalisés. Il pense que d'autres directives plus importantes auraient pu être prises.*

*Monsieur MARCHAL répond que des investissements étaient nécessaires pour la réalisation d'un tel projet. Le but est de satisfaire les Tournanais. De plus, il rappelle que ses interventions auprès du Réseau Ferré de France ont permis le développement plus rapide de ce projet.*

*Monsieur ALRIC pense que ce programme axe vert n'était pas une priorité pour les Tournanais et il regrette que ce CADUCE n'ait pas répondu aux attentes de la ville.*

*Monsieur GAUTIER est d'accord sur la nécessité de ce projet mais d'autres enjeux sont plus importants aujourd'hui tels que la redynamisation du commerce en centre ville, le plan de circulation, la création d'une maison de l'enfance.*

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions (M. GAUTIER + pouvoir Mme COUBRIS) :**

☞ **Approuve** le dossier de consultation des entreprises,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à lancer un marché négocié,

☞ **Décide** le lancement de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir :

- **Pour le lot N°1 VRD avec la Société FAYOLLE**

Pour un montant total de 281 860.17 €HT

Décomposé de la manière suivante :

Tranche ferme → 174 169.23 €HT

Tranche conditionnelle → 107 690.94 €HT

- **Pour le lot N°2 Eclairage public avec la Société STPEE**

Pour un montant total de 22 542.00 €HT

Décomposé de la manière suivante :

Tranche ferme → 20 874.00 €HT

Option 1 → 1 668.00 €HT

- **Pour le lot N°3 Espaces verts avec la Société SN FALLEAU**

Pour un montant total de 100 002.10 €HT

Décomposé de la manière suivante :

Tranche ferme → 19 716.00 €HT

Tranche conditionnelle → 80 286.10 €HT

## **5 – Appel d’offres relatif aux travaux d’entretien de voirie – Programme pluriannuel.**

La commune réalise tous les ans des travaux d’entretien de voirie et de signalisation routière. Pour respecter le code des marchés publics, il est nécessaire de consulter plusieurs entreprises pour chaque intervention.

Pour une meilleure organisation du travail et un meilleur coût, il apparaît plus judicieux de lancer un appel d’offres pour un marché à bons de commande sur 4 ans.

Les montants minimum et maximum des commandes sont les suivants :

☞ Montant minimum : 60 000 €HT par an

☞ Montant maximum : 200 000 €HT par an

Les travaux à réaliser sont notifiés à l’entrepreneur au fur et à mesure des besoins à l’aide d’ordres de services valant bons de commande. Ces ordres de services définissent la nature du travail, le montant, le lieu d’exécution et toutes informations utiles au bon déroulement du chantier. Ils indiquent le délai maximal de réalisation de la commande et éventuellement l’urgence particulière qui s’attache à la réalisation des travaux.

Les candidats répondent dans le cadre d’un bordereau de prix avec un rabais ou une majoration en pourcentage.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

☞ **Approuve** le dossier de consultation des entreprises pour le marché d’entretien de voirie,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à lancer un appel d’offres ouvert,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

## 6 – Demande de subvention spécifique au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2008 – Travaux dans les écoles.

### 1 – CATEGORIE : Opérations scolaires

Au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes, il est possible d'obtenir une subvention spécifique dans le cas d'une réhabilitation pour mise aux normes ou vétusté des locaux scolaires, des travaux d'aménagement des cours de récréation pour des raisons de sécurité.

Ainsi, sont éligibles, les investissements suivants :

Objet	Taux maximum	Plafonnement de la subvention
Réhabilitation pour mise aux normes ou pour vétusté des écoles	30 % du coût HT	43 000 €
Travaux d'aménagement des cours de récréation pour des raisons de sécurité	30 % du coût HT	15 000 €

Pour l'année 2008, il est proposé les travaux suivants et leurs financements : (tableaux en annexe).

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame ROLLING, Adjoint au Maire chargée de l'enfance, la vie scolaire et des transports, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ **Approuve** le programme des travaux dans les écoles pour l'année 2008,
- ☞ **Sollicite** les subventions correspondantes auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale de l'Équipement 2008,
- ☞ **Arrête** les modalités de financement présentées dans les tableaux annexés.

## 7 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 02 avril 1958. L'action collective des communes a permis sa revalorisation.

Le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, revalorise les montants de cette redevance dite « RODP » et est applicable dès l'exercice 2007.

Cette redevance est calculée selon la formule :

$$100 \text{ €} + (0.035 \text{ €} \times L)$$

où L est égal au linéaire en mètres de canalisations de distribution gaz présente sur la voirie communale (soit 29 000 ml environ).

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur ROY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'amélioration du cadre de vie et du suivi du dossier relatif aux gens du voyage, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ **Fixe** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- ☞ que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- ☞ que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entrée en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

## **8 – Mise en œuvre du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage.**

### **1 – INTRODUCTION**

La circulation et l'installation des gens du voyage sont une source de difficultés réelles dont l'acuité a augmenté ces dernières années.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 vise à réaliser un équilibre entre les intérêts des gens du voyage et ceux des populations des communes qui accueillent des caravanes sur leur territoire, en créant des structures d'accueil suffisantes pour faire face à la demande et mettre fin aux installations sauvages.

Elle précise que la construction et la gestion des aires d'accueil s'inscrivent dans le cadre des obligations communales. En contrepartie, la loi offre des pouvoirs renforcés au maire afin que celui-ci procède aux expulsions nécessaires et se substitue éventuellement à un particulier défaillant.

Les installations irrégulières des groupes des gens du voyage ont causé un tort aux communes. Le branchement illicite sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau entraîne des coûts importants et souvent la détérioration des infrastructures.

A l'inverse, les gens du voyage se plaignent du manque de terrains d'accueil appropriés à leur séjour sur les communes.

Après concertation entre les différents intervenants, le représentant de l'Etat a invité les élus à lui soumettre des propositions de localisation des aires, conformément au schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage.

### **2 - LE SCHEMA DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Ce document approuvé le 7 février 2003, stipulait que les communes concernées devaient proposer, dans un délai maximum de deux ans après adoption du schéma départemental, les coordonnées caractéristiques du terrain sur lequel elles devaient construire une aire d'accueil.

En août 2004, un amendement a été apporté à la loi BESSON dont l'article 201 indique qu'un nouveau délai de deux ans est accordé aux communes ayant manifesté leur volonté de se conformer à leurs obligations.

C'est le cas de la commune de Tournan-en-Brie qui a fait part de ses intentions par courrier du 26 février 2002 adressé au Préfet.

### **3 – HISTORIQUE**

Les études résultant de l'application de la loi ont conduit la commune à envisager en 2002, la création d'une aire de grands passages correspondant aux mouvements généralement constatés sur son territoire. Le terrain régulièrement investi par les gens du voyage se situant en bordure de la RN 4 au sud de la ville, le projet d'en négocier l'acquisition en vue de son aménagement en aire d'accueil a donc été annoncé par courrier précité et au cours d'une réunion tenue le 11 juin 2003 en préfecture.

Toutefois, le 15 avril 2004, le Préfet a fait état d'une pétition émanant des administrés et de l'Union des Campings et Parcs Résidentiels de Loisirs. Dans ces conditions, il a été demandé à la commune de rechercher, éventuellement, une autre localisation.

Le 27 mai 2004, la commune a par conséquent proposé de réaliser l'aménagement projeté sur le terrain d'un propriétaire privé, situé à l'est de la ville en bordure de la RD 216 E et jouxtant le Bois du Mesnil.

Par lettre du 17 juin 2004, la commune de Gretz-Armainvilliers a cependant manifesté le souhait de s'engager avec Tournan-en-Brie dans la réalisation d'une aire d'accueil intercommunale de 20 à 30 places comme prévu au schéma départemental.

La nécessité d'une mise en conformité avec la loi et l'incidence financière de cette offre, ont induit une modification de l'option retenue et par lettre du 15 octobre 2004, la commune a avisé le Préfet de son intention de créer une aire d'accueil permanente de 20 à 30 places sur le terrain en bordure de la RD 216 E.

Par délibération du 03 février 2005, le Conseil Municipal a décidé un partenariat avec la commune de Gretz-Armainvilliers afin de réaliser les études pré-opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Entretien avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 30 mai 2005 sur la possibilité d'une intercommunalité pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière et sur la validation de l'emplacement de l'opération.

Courrier de rappel à Monsieur le Préfet en date du 26 janvier 2006 pour connaître sa décision sur l'intercommunalité.

Nouveau courrier de rappel à Monsieur le Préfet en date du 09 mars 2006 sur le même sujet.

Réponse de Monsieur le Préfet le 23 mars 2006 validant l'emplacement du terrain mais rappelant que le projet pour Gretz-Tournan devait comporter 30 places et non pas 20 places.

En janvier 2007, Monsieur le Maire sollicitait les services de la Préfecture pour proposer de substituer 10 places d'accueil pour les gens du voyage sédentaires à une partie des 30 places prévues à l'usage des gens du voyage itinérants.

Monsieur le Préfet, par courrier du 13 février 2007 validait cette proposition.

Par décision du 28 juin 2007, Monsieur le Maire, après avis de la commission MAPA, a désigné le bureau d'études BEA pour réaliser cette opération.

A la demande de la Direction Départementale de l'Équipement, la commune a transmis deux dossiers de demande de subventions pour les 10 places de sédentaires et les 20 places d'itinérants qui doivent être complétées par une délibération du Conseil Municipal.

#### **4 – PRESENTATION DE L'AIRE D'ACCUEIL**

La parcelle en bordure de la RD 216 E, voisine du Bois Mesnil, appartient au GFA Brie et est classée en terre agricole (zone Aa du PLU).

Cadastrée ZK 2, sa superficie est de 157 106 m<sup>2</sup> pour un besoin de 12 000 m<sup>2</sup> environ. Le propriétaire a été contacté en vue d'obtenir un accord de principe pour l'acquisition de son terrain.

La situation géographique et la configuration de la parcelle semblent pouvoir répondre aux besoins envisagés.

#### **5 – DETAIL DU CALCUL DES SUBVENTIONS**

- **Pour l'Etat**, la subvention s'élève à 70 % du plafond de dépenses subventionnable fixé à 15 245 € par place, soit (70 % X 15 245 €) X 20, conduisant à une subvention potentielle maximale d'un montant de **213 430 €**
- **Pour la Région**, la subvention s'élève à 40 % HT du montant des travaux hors maîtrise d'œuvre et étude, plafonnée à la subvention d'Etat.
- **Pour le Département**, la subvention est plafonnée à 2 300 € par place.

**Pour la CAF**, financement à hauteur de 25 % de la dépense réelle subventionnable (travaux retenus).

##### **Sont pris en compte :**

1 - L'aménagement fonctionnel

- Gardiennage
- Emplacements délimités des caravanes
- Sanitaires
- Aires de jeux
- Espaces verts
- Les honoraires dont le montant est plafonné à 10% du montant des travaux retenus.

##### **ET**

2 - Création d'infra structures d'accompagnement social (une note de synthèse présentant l'accompagnement socio-éducatif est demandée).

- Locaux à usage de permanences administratives, sociales, médico-sociales
- Zone de vie commune
- Salle de réunions
- Locaux d'activité et de garde ou de pré scolarisation des enfants
- Intégration dans la vie de la commune.

##### **Sont exclus :**

- L'apport foncier,
- La viabilisation,
- L'assainissement,
- Les VRD.

Le financement est plafonné à 1 000 € par place en 2007.

**Monsieur MARCHAL indique qu'un travail important a été effectué sur ce dossier afin qu'il soit adressé rapidement à la Direction Départementale de l'Équipement pour bénéficier des subventions. Un second chiffrage par le bureau d'études sera effectué afin de réduire certains coûts (tels que l'installation d'aires de jeux).**

**Pour répondre aux interrogations des élus du groupe Ensemble pour Tournan, définies dans un courrier reçu en mairie le 19 novembre 2007, sur l'installation sauvage des gens du voyage sur la ville, Monsieur MARCHAL explique qu'il a demandé l'intervention immédiate de la Gendarmerie et de la Police Municipale, et a également alerté Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne par courrier en date du 21 novembre 2007 dont il fait lecture.**

**Courrier des élus du groupe Ensemble pour Tournan :**

« Monsieur le Maire,

Nous constatons aujourd'hui que des caravanes se sont installées sur le nouveau « parking » (ancienne station d'épuration).

Un bref échange nous permet de penser que cette installation risque de durer pendant tout l'hiver.

Pouvez-vous nous dire quelles mesures vous avez prises d'une part pour pouvoir régler dans les meilleurs délais cette situation et d'autre part pour éviter que de nouvelles installations se produisent à court terme ou dans l'avenir.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre respectueuse considération ».

**Courrier adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne :**

« Monsieur le Préfet,

Je vous informe d'une récente implantation illégale des gens du voyage sur la commune de Tournan-en-Brie.

Le terrain occupé est dédié au stationnement des véhicules pour les utilisateurs du RER E depuis le mois d'octobre 2007.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que la commune de Tournan-en-Brie est pôle de gare et qu'un certain nombre d'aménagements doit être réalisé dans ce périmètre et notamment une gare routière. Malheureusement l'Etat, après avoir participé activement au comité de pilotage pour la validation du contrat de pôle, a décidé de se désengager financièrement sur le programme d'actions retardant ainsi la réalisation de ces opérations.

La commune a donc mis en place un nouveau parc de stationnement pour combler ces lacunes.

L'occupation du parking par les gens du voyage entraîne bien entendu un désintéressement des propriétaires des véhicules qui préfèrent s'éloigner de ce lieu pour stationner sur le centre ville, les trottoirs et les espaces verts.

De plus, les riverains s'inquiètent et se plaignent de cette présence illicite.

Je vous rappelle qu'une situation similaire s'est produite sur notre territoire durant le mois de juin 2007 et votre prédécesseur avait fait le nécessaire pour procéder à une évacuation des gens du voyage.

Nous avons, à l'époque, été reconnu pour bénéficier de la décision d'évacuation eu égard à l'état d'avancement de notre dossier « Réalisation d'une aire d'accueil de 30 places ».

A ce jour, ce dossier a été reçu par vos services et déclaré complet et recevable.

A ce sujet, le Conseil Municipal doit d'ailleurs délibérer prochainement pour approuver le plan de financement. La réalisation des travaux, quant à elle, est prévue en 2008.

*Cette situation nous met en difficulté pour faire voter cette délibération.*

*En conclusion, je sollicite votre intervention pour faire procéder à l'évacuation de ce parking.*

*Je vous remercie d'avance, Monsieur le Préfet, d'agréer l'expression de ma haute considération. »*

**Monsieur MARCHAL indique que le dossier de demande de subventions pour l'aire d'accueil des gens du voyage a été validé par les services de la Préfecture. Ainsi, la ville est désormais en règle avec la loi.**

**Monsieur TORNOTTI regrette que les Tournanais doivent contribuer financièrement à l'implantation de cette aire d'accueil. Il demande par ailleurs ce qu'il advient de l'aire d'accueil de grands passages prévue initialement. En effet, la ville risque, malgré la création de ces places, d'être confrontée à des installations sauvages.**

**Monsieur MARCHAL répond que cette aire pourrait se situer sur Fontenay-Trésigny (commune du Val Bréon). Des discussions ont eu lieu avec Monsieur BARBAUX sur ce sujet. Le Préfet devra intervenir puisque cette commune n'a toujours pas pris de décision.**

**Monsieur MARCHAL confirme à Monsieur GAUTIER que les forces de Police et de Gendarmerie sont maintenant capables de répondre rapidement aux besoins en cas d'installation puisque la ville a respecté la loi.**

**Monsieur MARCHAL indique à Monsieur BELORGEOT qu'un accord de principe est établi pour l'acquisition du terrain où seront implantées les places d'accueil. De nombreuses négociations ont été faites afin de bénéficier d'un coût financier intéressant.**

**Monsieur BELORGEOT demande si la commune a la possibilité de récupérer une partie des financements qu'elle va engager pour la création de cette aire d'accueil.**

**Monsieur MARCHAL explique que la ville bénéficie des subventions présentées dans cette notice grâce à la remise du dossier dans les délais impartis. Malheureusement, seules ces subventions sont possibles pour la réduction du coût mais des demandes pourront être faites au niveau du social.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur ROY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'amélioration du cadre de vie et du suivi du dossier relatif aux gens du voyage, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ **Décide** de retenir comme site d'implantation d'une aire d'accueil de 30 places pour les gens du voyage, la parcelle cadastrée ZK 2, à l'est de Tournan-en-Brie, en bordure de la RD 216E, appartenant au GFA et d'en faire l'acquisition,
- ☞ **Approuve** les plans de financement pour l'aire d'accueil des gens du voyage :
  - ✓ De 20 places pour les itinérants,
  - ✓ De 10 places pour les sédentaires,
- ☞ **Sollicite** les subventions correspondantes auprès de l'Etat, la région, le Département et la CAF.

## **9 – Révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.**

Dans le cadre de la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, il est procédé sur l'ensemble du territoire de la région Ile-de-France à une enquête publique du 15 octobre au 8 décembre 2007 inclus.

Le dossier d'enquête publique est consultable à Tournan-en-Brie, mais le lieu de la permanence du Commissaire Enquêteur le plus proche de notre commune se situe à Fontenay-Trésigny.

Le dossier examiné par les membres de la commission d'urbanisme lors des réunions du 1<sup>er</sup> octobre et du 22 novembre 2007, a fait l'objet de plusieurs remarques que Monsieur le Maire a déposé sur le registre d'enquête (document joint).

Afin d'appuyer le texte déposé par Monsieur le Maire, il est nécessaire de prendre une délibération à cet effet.

*Monsieur MARCHAL explique que d'après le SDRIF, la ville a la possibilité d'étendre sa zone industrielle mais, dans cette hypothèse d'agrandissement, les personnes devront se loger. Or, les seules capacités actuelles d'accueil sont situées autour de la gare ou du secteur en direction de Favières. Ce dernier représente une surface de 75 hectares. Ce sujet ayant été évoqué en commission d'urbanisme, après accord des membres, la surface présentée sera de 50 hectares puisque en l'état, elle accueillerait un trop grand nombre d'habitations.*

*Monsieur HELLER souhaite intervenir :*

*« Je partage en grande partie les modifications que Monsieur le Maire a inscrites avec toutefois quelques observations.*

*En préalable, je veux dire que j'apprécie positivement la stratégie d'ensemble du projet de SDRIF, telle qu'elle m'apparaît dans les documents que j'ai consultés. Le SDRIF, c'est trois défis :*

- 1. Favoriser l'égalité sociale et territoriale, et améliorer la cohésion sociale,*
- 2. Anticiper les mutations qui vont s'amorcer, conséquences du changement climatique et au renchérissement des énergies fossiles,*
- 3. Développer une Ile-de-France dynamique tout en maintenant son rayonnement mondial.*

*Ces trois défis s'inscrivent dans cinq objectifs :*

- 1. Offrir un logement à tous les franciliens,*
- 2. Doter l'Ile-de-France d'équipements et de services de qualité,*
- 3. Valoriser les ressources naturelles,*
- 4. Stimuler l'emploi et l'activité économique,*
- 5. Promouvoir une nouvelle politique de transports.*

*J'ai donc cherché à savoir comment TOURNAN se situe dans ces trois défis et ces cinq objectifs. A mon sens, on ne peut y réfléchir qu'en terme de solidarité et d'interdépendance. L'avenir d'un territoire dans une région donnée cela ne peut être « les bienfaits chez moi, les méfaits chez les autres ! ». Et je pense que la vision telle que présentée par le SDRIF ne lâche pas précisément ces deux données.*

*Qu'en est-il pour TOURNAN ?*

*TOURNAN est ciblé comme « Pôle Urbain d'extension métropolitaine à renforcer et automatiser ». Il figure comme tel sur les différentes cartes et le texte précise vouloir, je cite « un accueil préférentiel de la croissance dans les zones urbaines existantes en particulier les mieux desservies par les transports en commun, en recherchant densification urbaine et mixité.*

*Après tout, pourquoi pas ! Mais je dis en même temps attention !... Si le PLU, quand il se mettra en conformité avec le SDRIF, ouvre à l'urbanisation les zones telles que cartographiées, le risque d'une*

*déferlante de promoteurs constructeurs est à redouter et l'ouverture devra être maîtrisée en particulier dans la durée que le rythme de croissance soit absorbable.*

*Mais reprenons la carte, elle nous donne cinq indications :*

*D'abord les deux flèches vertes. Ce sont des coupures d'urbanisation. Elles se situent, l'une sur FAVIERES après la frontière avec TOURNAN, l'autre juste après la ligne du TGV.*

*Une immense tache bistre qui va de GRETZ au TGV et en limite de FAVIERES. C'est moins bien que les flèches vertes, parce que cette tache bistre, c'est un « espace urbanisé à optimiser », ce qui ne pourra être fait que là où il n'y a pas encore de construction.*

*Un long trait marron qui s'appelle « Front Urbain d'Intérêt Régional ». Il s'étend le long de la RN 4 de GRETZ au TGV. Le texte dit que « ces fronts doivent être intangibles, aucune urbanisation nouvelle ne pourra les franchir », parfait sauf que le texte ne dit pas si ce Front est un trait sur une carte ou une ligne de construction sur le terrain.*

*Les pastilles. Il y a trois pastilles rouges qui indiquent un « secteur de densification préférentielle ». C'est le TOURNAN déjà construit qui aujourd'hui est truffé d'espaces, jardins et autres entre les constructions.*

*Et il y a quatre pastilles oranges « secteurs d'urbanisation préférentielle » sur le fond bistre que je viens d'évoquer, et là je rejoins Monsieur MARCHAL. L'une d'entre elles se situe en bordure de la ligne TGV. Elle permet l'extension de la ZAC de la Terre Rouge en terme d'urbanisation industrielle, encore faudra-t-il en voir les modalités.*

*Et puis il y a les trois autres qui se situent entre le domaine de la Rosière et FAVIERES. Trois pastilles, c'est 75 hectares, c'est un bon millier de pavillons (au moins 3.000 habitants) mais infiniment plus en terme de collectif. A la limite en tassant un peu, on pourrait y doubler la population de TOURNAN ! Monsieur le Maire demande le transfert d'une de ces pastilles vers l'est de TOURNAN. J'en suis d'accord, mais pour ma part, je souhaite que soit précisée la localisation, plus que ne le font les pastilles sur une carte.*

*S'il s'agit de prolonger l'urbanisation commencée rue de la Ligorne, et rue des Moissons et qu'elle s'arrête à la rue de Villé sans la traverser, pourquoi pas. S'il s'agit de franchir la rue de Villé en direction de Villemigeon et du chemin du même nom qui a été déclassé au profit de Rothschild, je suis infiniment plus réservé, parce que du coup ce peut être une extension quasi exponentielle de TOURNAN, ce qui ne paraît pas souhaitable.*

*Dernier mot pour dire :*

- 1. Que le lycée n'est pas évoqué sur TOURNAN,*
- 2. Qu'on parle volontiers d'EOLE mais pas du tout de son prolongement vers MARLES,*
- 3. Qu'on mettra toujours deux heures et quart pour aller de TOURNAN à BRIE-COMTE-ROBERT.*

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Demande** au Conseil Régional de bien vouloir prendre en compte dans le projet de Schéma Directeur les observations et remarques déposées sur le registre d'enquête publique.

Par délibération du 3 février 2005, la ville de Tournan-en-Brie a adhéré au contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du Centre de Gestion de Seine et Marne. Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2007, la procédure d'appel d'offres doit être lancée en début d'année 2008.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser le Centre de Gestion de Seine et Marne à souscrire un contrat pour le compte de la ville.

Il est rappelé que, si au terme de la consultation, les conditions obtenues ne convenaient pas, la ville aurait la faculté de ne pas signer l'avenant d'adhésion à ce contrat.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Autorise** le Centre de Gestion de Seine et Marne de souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires pour le compte de la ville de Tournan-en-Brie.

## **11 – Renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive.**

Par délibération du 14 décembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature d'une convention conclue avec le Centre de Gestion de Seine et Marne portant sur le renouvellement de l'adhésion de la ville au service de médecine professionnelle et préventive du personnel.

Cette convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour l'année 2008.

Pour information, les tarifs sont revalorisés de 2 % (pour mémoire, l'augmentation pour l'année 2007 était de 2.20%).

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **12 – Convention relative au service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion.**

Par délibération en date du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a accepté le renouvellement de l'adhésion de la ville aux services « inspection » et « interventions générales » du Centre de Gestion de Seine et Marne et a donc autorisé le Maire à signer la convention y afférente pour l'année 2007.

Pour mémoire, le service de prévention des risques professionnels nous assiste dans nos missions obligatoires, tant au niveau formation qu'au niveau conseils.

Cette convention doit être renouvelée chaque année.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2008.

### **13 – Convention de prise en charge financière des frais de formation d'un apprenti.**

Conformément au contrat d'apprentissage liant la commune de Tournan-en-Brie à un apprenti en espaces verts, souscrit pour la période du 17 septembre 2007 au 16 septembre 2009, la commune est tenue de prendre en charge les frais de formation.

Le Conseil Régional subventionnant la formation, la collectivité employeur en supporte le coût résiduel. Pour la première année de formation, soit du 17 septembre 2007 au 16 septembre 2008, le coût résiduel sera nul.

Néanmoins, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

### **14 – Tarif des repas des cantines scolaires.**

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, met fin à l'encadrement des prix des repas des cantines scolaires. Dorénavant, les tarifs de la restauration scolaire des élèves de maternelle et élémentaire sont fixés librement par la collectivité locale qui en a la charge. L'augmentation du tarif des repas des cantines scolaires, pour l'année 2007/2008, pourrait être fixée à 1,6 %.

#### **Proposition d'augmentation :**

- ☞ de 2.75 euros à 2.79 euros pour les élèves de la commune,
- ☞ de 3.81 euros à 3.87 euros pour le personnel enseignant non surveillant et autre personnel,
- ☞ de 4.66 euros à 4.73 euros pour les élèves hors commune.
  
- ☞ Tarification d'un repas spécifique (sans sel) : 5.01 euros
  - *Le grammage de ces menus spéciaux sont tous en grammages adulte.*
  - *Ils ne sont pas identiques aux repas servis sur le restaurant scolaire.*
  - *La réservation de ce repas demande une commande ferme huit jours ouvrés avant le jour de consommation.*

Ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2008.

**Pour information :** le coût du service demandé aux familles d'enfants atteints d'allergies graves est de 1.22 euro (délibération du 4 septembre 2001).

**Madame ROLLING signale que la Société AVENANCE a communiqué un courrier relatif à la hausse des tarifs des matières premières agricoles ce qui aura une répercussion sur le tarif des repas. Extraits de ce courrier :**

*« Le cours des matières premières agricoles connaît depuis plusieurs mois une forte augmentation. Ainsi, en un an, le blé a subi une hausse de 120%, la maïs de 32%, le prix du lait à la production a quasiment doublé, celui des huiles est en hausse de 50%. (...) »*

*Cette augmentation a des conséquences directes et indirectes sur les productions agroalimentaires :*

- *Le marché de la volaille est en hausse de 8% en raison de la hausse du prix des céréales (60 à 80% de l'alimentation des volailles) qui impacte directement les coûts de production,*
- *La famille BOF (Beurre Œufs Fromages) est particulièrement touchée avec une hausse moyenne annoncée de 8,5% (+40% pour le beurre, +8% pour le lait, +10% pour les ovoproduits) (...).*
- *Le riz et les pâtes sont en hausse de 15% et les produits de boulangerie et pâtisserie fraîche d'environ 10%. (...)* ».

**Madame ROLLING ajoute que la proposition d'augmentation soumise pour les repas est identique à celle effectuée par le Conseil Général sur ceux fournis aux collèges et aux lycées. De plus, elle indique que l'indice du coût de la consommation est de + 1,9%.**

**Pour répondre à la question de Monsieur ROY, Madame ROLLING dit que les enfants atteints d'allergies sont au nombre de cinq.**

**Monsieur ROY aurait souhaité que les parents de ces enfants n'aient pas un tarif supplémentaire à payer. Madame ROLLING explique que du personnel et du matériel spécifique sont mis à disposition de ces enfants.**

**Monsieur GAUTIER souligne une nouvelle fois que l'augmentation importante de ces repas a une incidence sur le budget des familles et qu'il serait judicieux de mettre en place rapidement le quotient familial.**

**Madame MASSIEUX rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale aide les familles en difficulté financière.**

**Madame ROLLING est favorable pour la mise en place d'un quotient familial mais cela nécessite un travail complexe et important qui obligera l'embauche de personnel supplémentaire car une régie sera créée en conséquence.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame ROLLING, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 3 voix contre (M. GAUTIER + pouvoir Mme COUBRIS et M. COCHIN) et 2 abstentions (MM. HELLER et ALRIC) :**

➤ **Se prononce favorablement** sur ce point.

## 15 – Questions diverses.

### ◆ **Courrier de Monsieur HELLER relatif à la création de jardins familiaux rue du Père Brottier :**

*« Monsieur le Maire,*

*Le 9 octobre 2007, je vous avais sollicité suite à une demande formulée par les locataires de l'ensemble HLM, rue du Père Brottier, concernant l'hypothèse de la création de jardins familiaux. A toutes fins utiles, vous trouverez, ci-joint, copie de ce courrier.*

*Je vous serais obligé de bien vouloir informer le Conseil Municipal lors de sa réunion du 17 décembre, en question diverse, de la suite qui a pu être apportée à cette requête.*

*Je vous remercie par avance, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma respectueuse considération. »*

Courrier du 9 octobre 2007 :

*« Monsieur le Maire,*

*Après un long déclin, les « Jardins Ouvriers » nés dans les années 1890 de l'industrialisation de l'Europe, devenus au début des années 1950 « Jardins Familiaux », connaissent un regain de popularité et Tournan n'y échappe pas.*

*C'est ainsi qu'une demande émanant de locataires de l'ensemble HLM rue du Père Brottier notamment, est aujourd'hui formulée et mérite qu'on l'instruise.*

*En contrebas de ces immeubles, le long de la Marsange, des terrains – certes inondables, mais est-ce un handicap ? – existent sur lesquels pourraient naître des jardins familiaux. La création de tels jardins pourrait être du ressort du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange. Leur capacité à s'inscrire dans le temps sensibiliserait le public au développement durable sur les plans environnemental, économique et social.*

*En effet, leur aménagement peut être conçu avec le souci de l'environnement : par exemple on peut imaginer la récupération d'eau de pluie, qu'un local commun puisse être alimenté en électricité par panneaux photovoltaïques, que des sanitaires fonctionnent en toilettes sèches, qu'il soit interdit d'utiliser des produits dits phytosanitaires et des engrais chimiques etc...*

*Et au-delà d'un encouragement aux économies d'eau et d'énergie, ces jardins, étant un haut lieu de convivialité, favoriseraient la mixité sociale et générationnelle, le rapprochement avec l'autre dont l'intérêt est évident pour le plaisir de vivre à Tournan.*

*Je suggère donc que notre Conseil Municipal donne mandat à ses représentants dans le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une de ses prochaines réunions, d'autant que l'attention portée au développement durable peut être un facteur de subventionnement par le Conseil Général ou (et) le Conseil Régional, voire par le Ministère concerné.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma respectueuse considération. »*

***Monsieur HELLER insiste sur les besoins des Tournanais quant à la création de ces espaces de convivialité et à l'aspect environnemental. Il souhaite vivement que ce projet soit mis à l'étude.***

***Monsieur MARCHAL explique que le périmètre de la Marsange près des logements de la rue du Père Brottier est un espace boisé « protégé » pour les animaux. Il est favorable à la création de « jardins ouvriers » comme le présente Monsieur HELLER et il pense important de l'évoquer lors d'un prochain Plan Local d'Urbanisme car la ville ne possède pas actuellement d'espaces requis pour ce type d'implantation.***

◆ **Monsieur ALRIC fait lecture du courrier qu'il a rédigé concernant les pollutions de la Marsange :**

*« Monsieur le Maire,*

*La Marsange a subi une série de pollutions. Si elles avaient traversé le centre ville nos concitoyens auraient été indignés par les flots de mousse blanchâtre recouvrant leur rivière et indisposés par leur odeur nauséabonde.*

*Elles se sont produites sur une longue période, puisque Monsieur VAUSSOUÉ y a fait allusion lors de la commission d'urbanisme du 12 octobre et que j'ai été personnellement témoin de celles du 17 et du 31 de ce même mois. On ne peut donc plus parler d'accident.*

*Nous voudrions savoir :*

- 1. Si la municipalité connaît l'entreprise polluuse ?*
- 2. Par quelles voies passe cette pollution pour atteindre le réseau de collecte des eaux pluviales au fossé situé à l'angle de la route de Fontenay et de la rue des Arts ?*
- 3. Des prélèvements ayant été effectués, quelle est la nature du produit qui provoque cette mousse et dégage cette odeur ?*
- 4. Quelles mesures ont été prises, par la municipalité ou d'autres organismes, pour mettre un terme définitif à cette situation inacceptable ?*

*Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations. »*

***Monsieur SOYER rappelle que plusieurs pollutions ont été découvertes depuis le mois d'août 2007. Lors de chaque signalement, Monsieur le Maire se déplace ainsi que les agents de la Police Municipale, de la Gendarmerie, les représentants de la Lyonnaise des Eaux. Systématiquement des analyses sont faites mais toutes ne permettent pas de détecter l'origine de la pollution.***

***Monsieur MARCHAL indique que les dernières pollutions d'octobre 2007 ont été émises par la Société BRENNTAG. Il a rencontré à plusieurs reprises les représentants et les chimistes de cette société. Pour explication, il existe, sur le site, un système de traitement qui aboutit à un bassin humide et un bassin sec, ce dernier sert en cas de débordement. Un produit (savon) s'est engagé dans le bassin humide qui a émulsionné. Dans ce bassin existe une vanne, reliée au réseau d'eaux pluviales, qui s'est révélée être défaillante. A ce jour, la vanne a été obturée.***

***Monsieur GAUTIER rappelle que lors de l'implantation de cette usine, un comité de pilotage regroupant des élus du Conseil Municipal avait été créé afin de contrôler son exploitation. A ce moment, une visite avait été organisée et les représentants du site avaient affirmé que l'exploitation était conforme. Or, il en résulte que les bassins ne sont pas fiables.***

***Monsieur SOYER fait lecture du rapport effectué par la Lyonnaise des Eaux :***

*« Monsieur le Maire,*

*Comme suite à votre demande, nous avons l'honneur de vous remettre le compte rendu relatif à la pollution des réseaux et des bassins d'eaux pluviales de la zone industrielle des Closeaux, par la Société BRENNTAG.*

***Contexte :*** *Un incident d'exploitation survenu en octobre 2007 sur le site de la Société BRENNTAG sise impasse Lavoisier – ZAC du Closeau, a conduit au déversement dans les réseaux d'eaux pluviales et dans deux bassins de rétentions, d'une partie des eaux de lavage récupérées sur un ouvrage de régulation situé sur le site industriel.*

*Les effluents de la zone de conditionnement sont collectés dans un bassin de 12 m<sup>3</sup> puis envoyés à partir d'un réseau dit « eaux chimiques » (chimie minérale, acides et bases) vers la station de prétraitement du site, puis vers les réseaux communaux et intercommunaux pour un traitement par la station d'épuration du SICTEUPGTG.*

*Un défaut de fonctionnement sur une vanne pneumatique située en niveau haut du bassin de régulation à entraîné l'écoulement des eaux collectées sur le site vers les réseaux d'eaux pluviales public et dans deux plans d'eau de régulation.*

*Les caractéristiques de ces plans d'eau, situés en dehors du site de la Société BRENNTAG sont les suivants :*

- Bassin du Closeau : il est destiné à collecter les eaux pluviales de BRENNTAG et de l'entreprise voisine (BOSCH SIEMENS).*
- Bassin du Closeau Sec : il est destiné à collecter les eaux pluviales de toute la zone industrielle et celle émanant du bassin du Closeau.*

*Les eaux contenues dans le bassin du Closeau Sec sont rejetées dans la Marsange par l'intermédiaire d'un poste de relèvement.*

***Historique des faits :*** *Nos services ont été alertés, le 10 octobre 2007, à la suite du constat de la présence d'une mousse blanchâtre sur la Marsange. Une équipe s'est immédiatement rendue sur place afin d'effectuer les*

premières observations, des prélèvements et rechercher la cause de la pollution. Les résultats d'analyses des prélèvements réalisés ce jour démontrent la présence de substances polluantes dans les eaux contenues dans le plan d'eau proche de BRENNTAG, sans modifier notablement les caractéristiques des eaux du bassin du Closeau Sec, ni de la Marsange.

Le 22 octobre 2007, nos services ont été alertés une nouvelle fois pour le même phénomène sur la Marsange, cette fois ci, nos agents sont parvenus à déterminer la source de la pollution à l'exutoire des eaux pluviales du site de la Société BRENNTAG. Des prélèvements sont immédiatement réalisés en sortie des réseaux de BRENNTAG et en entrée du plan d'eau du Closeau.

Des analyses plus poussées effectuées sur les échantillons nous permettent de mettre en évidence la présence de métaux, de BTEX (substances interdites dans les réseaux d'assainissement) et des tensio-actifs provoquant les moussages constatés sur la Marsange.

Des mesures de sauvegardes sont prises immédiatement :

- Par nos services, par la mise à l'arrêt du poste de relèvement des eaux du bassin du Closeau Sec, afin d'empêcher tout départ des eaux vers la Marsange,
- Par BRENNTAG qui a procédé à l'obturation de ses réseaux EP et confiné ses eaux pluviales dans son bassin de rétention des eaux d'incendie.

**Actions menées :** Après l'interprétation des résultats analytiques de la qualité des eaux du bassin du Closeau, il a été envisagé de procéder au pompage des eaux contenues dans les bassins à un débit de 300 m<sup>3</sup>/j et de filtrer ces eaux au moyen d'un filtre contenant 1 m<sup>3</sup> de charbon actif avant de les renvoyer dans les réseaux d'eaux usées de la commune pour un traitement sur la station d'épuration du SICTEUPTG.

Le 21 novembre 2007, la Société BURGEAP a été mandaté par BRENNTAG pour prélever des échantillons d'eau dans les deux bassins afin de vérifier l'évolution de la pollution des eaux dans les bassins de retenue. Ces prélèvements ont été réalisés en surface au centre de chaque bassin au moyen d'une barque mise à disposition par notre entreprise.

Les teneurs mesurées dans le bassin du Closeau sont toutes inférieures aux teneurs mesurées le 22 octobre 2007.

L'unité mobile de prétraitement a été installée le mardi 4 décembre sur le site du bassin du Closeau Sec, afin de rétablir au plus vite le libre écoulement des eaux pluviales de la zone industrielle.

Avant de procéder au rejet dans les réseaux d'eaux usées, il a été réalisé un essai de pompage pour :

- Etudier la formation éventuelle de mousse,
- Déterminer la qualité des eaux à la sortie du filtre à charbon actif et garantir l'absence de substances nocives pour le traitement biologique de la station d'épuration.

Cet essai s'est déroulé sur trois jours, avec prélèvements des effluents en sortie du filtre à charbon actif après une heure de pompage, puis à 3h, 7h et 14 heures de pompage pour contrôler la qualité des rejets.

Les résultats d'analyses des échantillons prélevés le 5 décembre par BURGEAP et les essais réalisés en laboratoire par la Lyonnaise des Eaux ont permis de déterminer l'absence de substances nocives en sortie du filtre à charbon. C'est pourquoi, les eaux prétraitées ont été dirigées vers le réseau d'eaux usées à partir du vendredi 7 décembre 2007.

**Actions à venir :** Parallèlement à la mise en place de l'unité mobile de traitement, des sondages de boues ont été réalisés par la Société BURGEAP dans le fond des deux bassins afin de caractériser la pollution contenue dans celles-ci et définir la méthode d'extraction et la filière d'élimination. Cette opération interviendra dans un second temps, lorsque les bassins seront vides.

La durée prévisible de vidange du bassin du Closeau Sec n'est pas encore définie, vu les fortes pluies qui ont fait augmenter le volume d'eau contenue dans le plan d'eau.

Lorsque le bassin du Closeau Sec sera vide, nos équipes procéderont à l'obturation de la canalisation le reliant au bassin du Closeau.

L'unité mobile de prétraitement sera déplacée dans l'enceinte de l'établissement FERIAUD pour entamer les opérations de vidange du bassin du Closeau afin d'essayer de supprimer les « bulles d'air ».

**Suivi de l'opération de pompage :** Afin de suivre la qualité des eaux rejetées dans le réseau d'eaux usées, des échantillons seront prélevés régulièrement tout au long des opérations de pompage, par la Société BURGEAP, mandatée par BRENNTAG et contrôlés par nos soins.

Durant les opérations de vidange des plans d'eau, une attention particulière sera apportée aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées afin de contrôler l'absence d'impact (moussage, débordement des réseaux, incompatibilité de traitement, ...).



**Coût de l'opération :** Le coût définitif total de l'opération n'est pas encore connu, compte tenu des imprévus pouvant survenir tout au long des opérations de pompage des eaux et des boues. Néanmoins, l'ensemble des frais engendrés par cette pollution seront supportés par BRENNTAG.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos respectueuses salutations ».

***Monsieur ALRIC regrette que la société n'ait pas fait le nécessaire quant à l'accumulation des boues dans les bassins. Il était nécessaire de procéder à un nettoyage régulier.***

***D'autre part, il souligne l'importance de cette pollution qui aurait pu être évitée s'il n'y avait pas eu de communication avec le réseau d'eaux usées et celui des eaux pluviales.***

***Monsieur SOYER informe les élus que, dans le cadre de la réglementation de la Société BRENNTAG classée en SEVESO, une procédure de sécurité doit être mise en place rapidement « Plan Particulier d'Intervention » à la demande de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.***

  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 15.  


**François MARCHAL**  
Maire de Tournan-en-Brie

**Marie ROLLING**  
Adjointe au Maire chargée de  
l'enfance, la vie scolaire et des  
transports